

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2022_66

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non constitutive de
droits réels relative à la mise à disposition du bassin de rétention situé impasse de
la Condamine à Coursan au profit de l'association Coursan Chats**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et
L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant
modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président
du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation
d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de
l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'association Coursan Chats de disposer de l'emplacement
du bassin de rétention appartenant au Grand Narbonne pour effectuer une campagne de
capture de chats libres en vue de stérilisation,

CONSIDERANT que l'objet de l'association de : capture, stérilisation et relâche sur le lieu de
vie des chats errants est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes
au bien-être animal et qualifié d'intérêt général

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Coursan Chats, domiciliée 46 rue des Tournesols – 11110 Coursan,
représentée par sa Présidente Madame Cindy CAVENE est autorisée à occuper le bassin de
rétention appartenant au Grand Narbonne pour une campagne de capture et stérilisation
des chats errants, avec la pose de 9 cages de trappage.

Considérant que l'association à but non lucratif Coursan Chats concourt à la satisfaction
d'un intérêt général l'autorisation est délivrée gratuitement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SITE

L'espace concerné se situe impasse de la Condamine à Coursan (11110), parcelle cadastrée BP0518.

Il s'agit d'un bassin de rétention entièrement cloturé et dont l'accès est sécurisé par une porte fermée à clef.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Durant la période d'occupation, l'association, en la personne de sa Présidente est responsable de la régulation de l'accès au site et devra s'assurer de sa fermeture en dehors de la présence des membres de l'association.

L'association reste seule responsable de l'utilisation des cages de trappage et des réclamations éventuelles liées à leur utilisation.

Elle renonce expressément à toutes réclamations à l'encontre du Grand Narbonne, en cas d'inondations du site, de dégradation ou vol de son matériel.

ARTICLE 4 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

L'autorisation prend effet le 26 octobre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022.

A son échéance, l'association ne pourra se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 18 Octobre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

- Plan du bassin

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

